

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 13/04/2021
Et
Publication ou notification du :
13/04/2021

L'an 2021, le 12 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni en salle de réunion du 1er étage du bâtiment socio-éducatif, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03/04/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2021.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, GARRIER Amandine, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoir : France de BERTRAND a donné pouvoir à Alain PIERRE

A été nommé secrétaire : Patrick FAURE

2021-IV-15 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE

Par délibération n°11/2021 en date du 11 mars 2021, le conseil communautaire a sollicité le transfert à la CCPH de la compétence Mobilité, Organisation de la Mobilité. Les statuts sont donc modifiés pour tenir compte de cette intégration de compétence.

Cette compétence, bien que facultative, est pour autant un élément essentiel à l'aménagement du territoire.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce transfert et cette modification statutaire dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération, reçue en commune le 1^{er} avril 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et notamment son article 8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et notamment l'article 2.4.2,

Vu la délibération n°11/2021 en date du 11 mars 2021 du conseil communautaire portant transfert de la compétence organisation de la mobilité,

Considérant que les communes membres doivent se prononcer que ce transfert de compétences,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De valider** le transfert à la Communauté de Communes du Pays Houdanais de la compétence Mobilité, organisation de la mobilité.

Accusé de réception en préfecture
078-217806058-20210412-2021-IV-15-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2021

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/04/2021
Le Maire
Patrice LE BAIL

